



- COMITE SYNDICAL
DU 20 MARS 2012 -

L'an deux mil douze, le vingt mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France MMES DOMY, CAVAGNARA,
MM WINDELS, LYEUTE, SPECQUE, CHAMBON,
LAURET, MELLUL, RAUX, BRICOT, POLEHAJLO,
STABLO, GOMES, délégués titulaires,
MM. FERON, ALLART délégués suppléants.

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise MMES RACAPE-MOUILLET, RICHY, VASSEUR,
DE CLERCQ,
MM DECAIX, OLLIVIER, LEBON, SUIRE, PEPIN,
COACHE, BEGHIN, DEGOUY, délégués titulaires,

En exercice :

56

Présents :

40

Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des
trois forêts Mme CHAUMERLIAC
MM DELAUNE, TARDIF, DELAIS, LEBIHAN,
BALAC, MACE, HUNAULT, délégués titulaires,

Votants :

40

Communauté de Communes De la Vallée des Impressionnistes MM BELLET, LAROCHE délégués titulaires,

Communauté de communes De la Vallée du Sausseron M. SAURON délégué titulaire

NERVILLE LA FORÊT MM CHARPILLAT, BOUDER, délégués titulaires,
FROUVILLE Non représentée ;

Absent excusé : Mme TUFEU (Asnières-sur-Oise), MM COCU (Bruyères-sur-Oise), SALLES (Ronquerolles), DELIGNIERES (Chauvry),

Assistaient également à la réunion : Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

Secrétaire de séance : Monsieur WINDELS ;

* _ * _ * _ * _ *
* _ * _ *

- INFORMATIONS DU PRESIDENT -

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les points suivants :

- La roue Siloda montre des signes de faiblesse et nous impose d'ores et déjà d'importants travaux de réfection, c'est pourquoi nous envisageons de faire une étude fin 2012 afin de lancer une commande en 2013 ;
- La benne à pneus installée depuis le 1^{er} février 2012 est désormais accessible à toutes les communes du syndicat TRI-OR depuis le 1^{er} avril dernier ; une publication a été adressée à tous les délégués du syndicat et un mail sera envoyé à tous les services techniques des communes ;
- Les travaux relatifs au changement du système de filtration de l'usine de compostage ont débuté et à compter du lundi 26 mars l'usine sera complètement fermée, c'est pourquoi jusqu'au mardi 1^{er} mai les Ordures ménagères seront détournées soit en centre d'enfouissement soit en incinération selon les disponibilités ;
- Au deuxième semestre 2012 sera lancée également une étude relative à la restructuration du Centre de tri afin d'envisager un début des travaux au cours de l'année 2013 ;
- Durant le deuxième trimestre 2012 seront lancés les travaux de remise aux normes de la déchetterie de Champagne sur Oise ;
- A compter du 2 mai 2012 les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ne seront plus collectés avec les encombrants, ceux-ci devront être apportés en déchetterie ; néanmoins nous étudions la mise en place d'alternatives telles que des points de collecte en pied d'immeuble et/ou dans les services techniques ;
- Les opérations « Nettoyons la nature » reprennent avec les beaux jours, le syndicat TRI-OR et notamment son service communication se tient à la disposition des communes autant que faire ce peut ;

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2011 -

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Il est rappelé que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

	<i>Affectation résultat 2010</i>	<i>EXERCICE 2011</i>	<i>RAR 2011</i>	<i>Résultat de clôture 2011</i>
<i>Dépenses Ft</i>		10 219 757,47		
<i>Recettes de Ft</i>		10 925 449,04		
<i>Résultats</i>	885 329,20	705 691,57		1 591 020,77
<i>Dépenses d'It</i>		1 152 381,54	1 436 561,60	
<i>Recettes d'It</i>		2 132 766,05	285 000,00	
<i>Résultats</i>	-694 293,46	980 384,51	-1 151 561,60	-865 470,55
Dépenses totales 2011		11 372 139,01		
Recettes totales 2011		13 058 215,09		
Résultats 2011		1 686 076,08		725 550,22

Résultat de l'exercice 2011: 725 550,22 €

<i>SECTION FONCTIONNEMENT</i>	Résultat 2011	Résultat clôture 2011
Dépenses 2011	10 219 757,47	
Recettes 2011	10 925 449,04	
Résultat de Fonctionnement	705 691,57	1 591 020,77
<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>		
Dépenses 2011	1 152 381,54	
Recettes 2011	2 132 766,05	
Résultat d'Investissement	980 384,51	' - 865 470,55
<i>RESULTAT GLOBAL 2011</i>	<i>1 686 076,08</i>	<i>725 550,22</i>

Monsieur TARDIF quitte la séance et Monsieur POLEHAJLO, doyen d'âge, prend la présidence. Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité le compte administratif 2011.

- COMPTE DE GESTION 2011 -

Monsieur Le Président indique que le Compte de Gestion du Trésor Public de l'Isle Adam est identique en dépenses, recettes et résultats au Compte Administratif du syndicat. Il demande au Comité Syndical d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2011 est adopté à l'unanimité.

- AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BP 2012 -

Les affectations suivantes sont proposées :

	<i>Affectation résultat 2010</i>	<i>EXERCICE 2011</i>	<i>RAR 2011</i>	<i>Résultat de clôture 2011</i>
<i>Dépenses Ft</i>		10 219 757,47		
<i>Recettes de Ft</i>		10 925 449,04		
<i>Résultats</i>	885 329,20	705 691,57		1 591 020,77
<i>Dépenses d'It</i>		1 152 381,54	1 436 561,60	
<i>Recettes d'It</i>		2 132 766,05	285 000,00	
<i>Résultats</i>	- 694 293,46	980 384,51	-1 151 561,60	- 865 470,55
Dépenses totales 2011		11 372 139,01		
Recettes totales 2011		13 058 215,09		
Résultats 2011		1 686 076,08		725 550,22

Résultat de l'exercice 2011: 725 550,22 €

Affectation des résultats 2011:

	<i>Résultats 2011</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Totaux</i>	<i>Affectation Budget 2012</i>
<i>Fonctionnement</i>	1 591 020,77		1 591 020,77	725 550,22 en 002
<i>Investissement</i>	286 091,05	-1 151 561,60	-865 470,55	865 470,55 en 1068
<i>Résultat global de l'exercice</i>	1 877 111,82	-1 151 561,60	725 550,22	

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité l'affectation des résultats 2011 au budget 2012.

- PARTICIPATIONS 2012 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES -

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales

Vu la Loi de Finances 2004 (article 107) sur le vote des taux d'imposition de la TEOM

Les cinq communautés de communes, intervenant en représentation substitution dans notre syndicat devront s'acquitter des participations suivantes :

Communautés de Communes	Communes représentées	Montant de la participation annuelle
Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsault, Noisy sur Oise, Seugy, St Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois	2 493 537 €
Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts	Béthemont la Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Parmain, Presles, Villiers Adam	2 722 258 €
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles	3 553 777 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	Mériel	534 822 €
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron	Hédouville	30 739 €
TOTAL		9 335 133 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à la majorité ; 1 abstention : Monsieur SAURON (commune d'HEDOUVILLE)

- PARTICIPATIONS & TAUX 2012 DE LA TEOM POUR LES COMMUNES DE NERVILLE-LA-FORÊT ET FROUVILLE -

Lors de la réunion de septembre 2002, le syndicat a créé son zonage et à chaque zone correspondait une participation.

A compter du 1^{er} janvier 2005, ce ne sont plus des montants mais des taux qu'il fallait voter. Les communautés de communes votent les taux pour leurs communes adhérentes.

Le syndicat vote les taux pour les communes non adhérentes à une communauté de communes.

Au 1^{er} janvier 2012, deux communes ne sont pas rattachées à une communauté de communes.
Le vote intervient pour ces deux communes qui représentent chacune une zone différente.

ZONE	COMMUNES	BASES	PARTICIPATIONS ANNEE 2012	TAUX 2012 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
8	Frouville	398 720	42 065 €	10,55 %
15	Nerville la Forêt	564 555	78 812 €	13,96 %

Le produit attendu en 2012 est de 120 877 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité les taux des communes de Frouville et de Nerville la Forêt.

- BUDGET PRIMITIF POUR EXERCICE 2012 -

Le budget a été établi à partir des données fournies lors du débat d'orientation budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2012
11	DEPENSES GENERALES	9 279 374.74 €
12	PERSONNEL	729 143.00 €
65	GESTION COURANTE	35 598.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	67 500.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
6811	DOTATION AMORTISSEMENT	596 900,00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	446 236,67 €
23	VIREMENT SECTION INVEST.	592 829,59 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 747 582.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2012
20	IMMO INCORPORELLES	28 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	286 500,00 €
23	CONSTRUCTION	1 661 700.23 €
1641	Emprunts (Remb. Capital)	514 100,00 €
139	AMORTIS. SUBV	232 511,04 €
001	DEFICIT ANTERIEUR	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 722 811.27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2012
70	VENTE ET SOUTIEN	1 208 000,00 €
73	TEOM	120 877,00 €
74	SUBVENTION/CONTRIBUTION	9 385 133,00 €
75	AUTRES PRODUITS	70 510,00 €
013	ATTENUATION CHARGES	5 000.74 €
777	SUBVENTIONS AMORTIES	232 511,04 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR	725 550,22 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 747 582.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2012
13	SUBVENTIONS	10 000,00 €
16	EMPRUNTS	285 000,00 €
1068	Affectation résultat N-1	865 470,55 €
1022	FCTVA	86 520,08 €
28	Amortissements	596 900.00 €
021	VIREMENT FONCTI.	592 829,59 €
001	SOLDE ANTERIEUR	286 091.05 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 722 811.27 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le budget 2012 en équilibre des dépenses et des recettes :

- Section d'investissement à hauteur de : 2 722 811,27 €
- Section fonctionnement à hauteur de : 11 747 582,00 €

- ADHESION A L'ORDIF -
« OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ILE DE FRANCE » -

L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France est un organisme régional qui traite de la problématique déchets par le biais de formations, conférences et mise à disposition d'informations chiffrées très utiles pour les syndicats franciliens ; Monsieur le Président propose que le Syndicat TRI-OR adhère à cet organisme selon le tarif suivant :

Groupements intercommunaux : de 20 000 à 100 000 habitants : ~ 1 012.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité l'adhésion à cet organisme ;

- CONVENTION SYNDICAT TRI-OR / SANEF -

La SANEF, organisme gestionnaire de réseau autoroutier du Nord et de l'Est de la France, s'engage en 2012, dans une démarche de tri des déchets sur l'ensemble des aires de repos ; A ce titre il est à la recherche d'exutoires pour le dépôt de ses déchets composés de trois flux distincts : les Ordures Ménagères, les corps creux, et le verre alimentaire ;

Dans le cadre de ce projet, la SANEF souhaite réaliser un partenariat avec le syndicat TRI-OR car l'autoroute A16 passe sur le territoire du Syndicat.

Les quantités annuelles estimées par la SANEF sont de l'ordre de :

- 12 à 24 tonnes de corps creux ;
- 18 à 36 tonnes de verre ;
- 150 à 250 tonnes d'Ordures ménagères ;

L'accord de principe concernant la signature d'une convention entre le Syndicat TRI-OR et la SANEF est conditionné aux points suivants :

1. Il est indispensable que la SANEF fixe les tonnages max à accueillir sur le site du Syndicat TRI-OR.
2. la SANEF devra fixer le parcours des collectes ;
3. le Syndicat TRI-OR et la SANEF devront se rencontrer pour une mise au point de ladite convention ;
4. les prix de traitement des flux sont les suivants : le verre alimentaire 5 €HT la tonne ; les corps creux 145,00 €HT la tonne ; les ordures ménagères 175.00 €HT la tonne ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité la signature de ladite convention sous les conditions précitées ;

- DECHETTERIES DU SYNDICAT TRI-OR – REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS ANNEE 2012

ARTICLE 1 : DEFINITION

La déchetterie est un lieu clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer, dans les conditions visées à l'article 3, les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la valorisation de certains matériaux. La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement qui doit respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place du réseau de déchetteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants et toxiques, dans de bonnes conditions;
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du syndicat ;
- économiser les matières premières en valorisant mieux certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les déchets verts, le bois.... ;
- limiter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES D'ACCUEIL

L'accès aux deux déchetteries du syndicat implique le respect sans réserve du présent règlement. Il est remis à chaque usager lors de la délivrance de la carte d'accès. Il est affiché à l'entrée de chaque déchetterie, disponible au siège du syndicat et peut être téléchargé sur le site internet www.tri-or.fr. Seuls sont admis à titre gratuit dans la déchetterie, les particuliers résidant sur le territoire d'une des communes adhérentes du Syndicat Tri-Or selon les conditions ci-après explicitées.

Les usagers ont accès aux deux déchetteries. Le Syndicat Tri-Or a mis en place un système informatisé de gestion des accès à la déchetterie. L'identification des usagers est effectuée à l'aide d'une carte à code barres attribuée à un foyer. Elle est remise à l'utilisateur lors de sa première visite en déchetterie. Pour ce faire, il doit présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire,...) ainsi que la preuve de son appartenance à une commune adhérente du Syndicat Tri-Or (justificatif récent de type facture EDF, quittance de loyer, avis d'imposition local).

En cas d'oubli de la carte, l'utilisateur se verra refuser l'accès à la déchetterie.

En cas de perte de la carte, l'utilisateur doit faire une déclaration écrite sur l'honneur. Une nouvelle carte lui sera alors remise.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers s'effectue avec des véhicules légers.

- Sur la déchetterie de Champagne sur Oise : Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie. Les véhicules de type fourgon ne sont tolérés qu'exceptionnellement selon le taux de remplissage des bennes (selon autorisation de l'agent d'accueil de la déchetterie).
- Sur la déchetterie de Viarmes : Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie. Les véhicules de type fourgon ne sont tolérés qu'exceptionnellement selon le taux de remplissage des bennes (selon autorisation de l'agent d'accueil de la déchetterie).

L'utilisateur doit alors prouver au gardien que :

- le véhicule est un véhicule de location à des fins de déménagement ou de vide-grenier. L'utilisateur doit présenter le contrat de location au gardien de la déchetterie ;
- le véhicule n'est pas un véhicule de société. L'utilisateur doit présenter au gardien la carte grise avec une justification de domicile.

Les adresses de domiciliation doivent coïncider. Tout particulier se présentant avec un fourgon, camionnette ou camion-benne dont la carte grise est au nom d'une société ou d'une collectivité, n'est pas autorisé à déposer ses déchets, sauf s'il peut justifier qu'il s'agit de son véhicule de service et qu'il l'utilise à titre privé. Des quantités maximales acceptées par usager et par fréquence de passage sont définies. Pour les particuliers, la limite est le cubage porté dans le tableau ci-après mentionné et l'équivalent de 20 litres de déchets dangereux par jour.

ACCES DES PARTICULIERS

L'accès des déchetteries est réservé aux habitants des 28 communes du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle-Adam :

Asnières sur Oise	Monsoult
Baillet en France	Mours
Beaumont sur Oise	Nerville la Forêt
Belloy en France	Nointel
Bernes sur Oise	Noisy sur Oise
Béthemont La Forêt	Parmain
Bruyères sur Oise	Persan
Champagne sur Oise	Presles
Chauvry	Ronquerolles
Frouville	Saint Martin du Tertre
Hédouville	Seugy
L'Isle Adam	Viarmes
Maffliers	Villaines sous Bois
Mériel	Villiers Adam

Lors de l'entrée du particulier dans la déchetterie, le gardien évalue la nature et la quantité de déchets. Il se reportera aux critères établis dans les tableaux ci-dessous pour déterminer la gratuité ou le paiement du dépôt. A la déchetterie de Champagne sur Oise, le passage sur le pont bascule (agrégé) permet d'éviter tout litige quant à l'évaluation des quantités apportées.

Les déchetteries sont accessibles sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité. Un badge nominatif est établi pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat. Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer. Ce badge est exigé à l'entrée pour tout dépôt. Il sert à établir une éventuelle facture.

LES TARIFS EN VIGUEUR SUR LES DEUX DECHETTERIES SONT DETAILLES DANS LES TABLEAUX SUIVANTS :

➤ **Pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat TRI-OR**

	Déchets *	
Particuliers du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	GRATUIT
	ENCOMBRANTS	GRATUIT
	DECHETS VEGETAUX	GRATUIT
	CARTONS	GRATUIT
	D.M.S* (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	GRATUIT 20 litres maximum

* *Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;*

Le règlement donnant lieu à une facture est exigible au moment du dépôt.

En l'absence de justificatif, le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les habitants hors syndicat TRI-OR, détaillée ci-après ;

- **Pour les particuliers résidant hors du territoire du syndicat TRI-OR : ceux-ci peuvent déposer des déchets** moyennant une participation aux frais établie selon le tableau ci-dessous :

	Déchets *	Selon cubage
Particuliers HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	40 €/ m ³
	ENCOMBRANTS	40 €/ m ³
	DECHETS VEGETAUX	30 €/ m ³
	CARTONS	5 €/ m ³
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	interdit

** Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;*

Le règlement donnant lieu à une facture est exigible immédiatement.

ACCES DES PROFESSIONNELS

Lors de leur premier passage sur la déchetterie de Champagne-sur-Oise, les entreprises doivent obligatoirement retirer un dossier permettant de délivrer un certificat préalable à l'acceptation des déchets. Lors de la réception de ce dossier complet est établi un badge nominatif qui est exigé à chaque utilisation de la déchetterie. Ce badge permet en outre l'établissement de la facture au nom de l'entreprise.

L'accès de la déchetterie de Champagne-sur-Oise durant le week-end et les jours fériés est interdit aux professionnels.

La déchetterie de Champagne sur Oise :

L'accès des professionnels est autorisé du lundi au vendredi sur cette seule déchetterie.

Lors de l'entrée d'un professionnel (artisans, commerçants ou autre) dans la déchetterie, le gardien évalue la nature et la quantité de déchets apportés. Toutefois, le passage sur le pont bascule (agréé) permet d'éviter tout litige quant à l'évaluation des quantités.

L'accès suit les modalités détaillées ci-après :

	Déchets	Selon cubage
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	40 €/ m ³
	ENCOMBRANTS	45 €/ m ³
	DECHETS VEGETAUX	25 €/ m ³
	CARTONS	5 €/ m ³
	* D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	3 €/ Kg

** Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;*

- Les professionnels ne provenant pas de la zone couverte par le syndicat se voient appliquer les conditions suivantes :

	Déchets *	Selon cubage
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	50 €/ m ³
	ENCOMBRANTS	50 €/ m ³
	DECHETS VEGETAUX	30 €/ m ³
	CARTONS	15 €/ m ³
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	interdit

** Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;*

L'exploitant vérifie la conformité des déchets déposés et refuse le dépôt dans la déchetterie en cas de non conformité. Le dépôt en petites quantités des piles rapportées par les magasins détaillants (petit magasin alimentaire, bijoutiers, horlogers, photographes, bureaux de tabac ...) et les artisans professionnels est autorisé.

En l'absence de justificatif le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les professionnels hors syndicat TRI-OR.

Le règlement de la facture est exigible immédiatement par chèque (à l'ordre du syndicat TRI-OR) carte bancaire ou en espèces.

- ACCES DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX -

Les services techniques des mairies adhérentes du SYNDICAT TRI-OR n'ont accès qu'à la déchetterie de Champagne sur Oise afin d'y déposer leurs déchets.

La déchetterie de Viarmes :

L'accès de la déchetterie de Viarmes est interdit à tous les professionnels. Ceux-ci se présentant à la déchetterie de Viarmes seront détournés sur la déchetterie de Champagne-sur-Oise à la demande de l'agent de déchetterie.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes :

CHAMPAGNE SUR OISE			VIARMES		
	Hiver (01/11 au 28/02)	Été (01/03 au 31/10)		Hiver (01/11 au 28/02)	Été (01/03 au 31/10)
Lundi – Mardi	9 h00/12h00	9 h00/12h00	Lundi – Jeudi	9h30/12h00	9h30/12h00
Mercredi-Vendredi	14h00/17h00	14h00/18h00	Mercredi-Vendredi	14h00/17h00	14h00/18h00
Jeudi et Jours fériés	FERME	FERME	Mardi et Jours fériés	FERME	FERME
Samedi	9 h00/17h00	9 h00/18h00	Samedi	9 h30/17h00	9 h30/18h00
Dimanche	10h00/15h00	10h00/16h00	Dimanche	10h00/15h00	10h00/16h00

ARTICLE 5 – DECHETS ADMIS DANS LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est subordonné au contrôle strict des apports sur le lieu de dépôt. Pour cela, le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien. Ceci doit permettre de vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission de la déchetterie.

Sont admis les déchets mentionnés ci-dessous :

les déblais et gravats,	les médicaments,
les tontes de pelouse, produits d'élagage, branchages, végétaux débités ;	les piles boutons au mercure et les piles classiques,
les emballages carton, plastique et bois,	les batteries usagées,
les encombrants et monstres (meubles usagés*, literies,...)	les huiles de vidange.
les ferrailles, les pneumatiques (uniquement à Champagne-sur-Oise),	Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,
les vêtements usagés, (uniquement à la déchetterie de Viarmes)	Les lampes « basse consommation » et les néons ;
les verres,	Les cartouches d'encre ;

*** Les meubles volumineux démontables devront être démontés.**

Les autres déchets ménagers admis, dits « déchets ménagers spéciaux » (DMS), usés ou non, sont :

- solvants liquides,	- bases,
- peinture,	- phytosanitaires,
- acides	- bombes aérosols,

Ces déchets seront acceptés aux conditions suivantes :

- être identifiés,
- être apportés en conditionnement adapté.

Le déposant respectera la signalétique implantée sur la déchetterie pour le dépôt de ces déchets.

ARTICLE 6 – DECHETS NON ADMIS DANS LA DECHETTERIE

- Déchets hospitaliers,	- Cadavres d'animaux,
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs,	- Eléments entiers de voiture,
- Substances toxiques non identifiées,	- Bonbonnes de gaz,
- Amiante sous toutes ses formes (fibrociment ...),	- Ordures ménagères
- Déchets anatomiques ou infectieux, **	- Extincteurs.

** Les Déchets de Soins à risque Infectieux sont désormais repris dans les pharmacies.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

ARTICLE 7 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Un agent de déchetterie est présent pendant les heures d'ouverture. Il a un rôle de conseil et de guide.

Cet agent est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à l'entretien des espaces verts,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les visiteurs,
- de faire appliquer le règlement intérieur.

Il peut, le cas échéant :

- refuser des visiteurs non admis (cf article 1 et 2),
- refuser les matériaux non acceptables (épaves de voitures, bouteilles de gaz, déchets industriels, déchets contaminés, déchets explosifs, ordures ménagères, déchets toxiques industriels ...).

ARTICLE 8 – MANIPULATION DES DECHETS

La déchetterie est mise à la disposition des habitants du SYNDICAT TRI-OR pour collecter les déchets pré-triés par les usagers et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers des déchetteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet (A ce titre, il est recommandé de s'équiper correctement en vue d'éviter toute blessure : vêtements adaptés, gants, protection oculaire). Le dépôt dans la benne doit être réalisé correctement.

Néanmoins, seul le gardien a compétence pour réceptionner, trier et déposer les Déchets Ménagers Spéciaux dans le local fermé prévu à cet effet.

ARTICLE 9 – PROPRETE – HYGIENE

Les usagers doivent laisser les déchetteries aussi propres qu'à leur arrivée. Des outils sont à la disposition du public pour permettre de respecter cette consigne.

ARTICLE 10 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules admis sont :

- les véhicules légers (voitures),
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les camionnettes d'un poids total en charge (PTAC) maximum de 3,5 T sur la déchetterie de Champagne-sur-Oise.
- les camionnettes d'un poids total en charge (PTAC) maximum de 3 T sur la déchetterie de Viarmes.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée au pas.

Les véhicules des particuliers ne doivent circuler que sur la plate-forme de dépôt.

L'arrêt est marqué d'un STOP et d'une barrière au niveau du local gardien pour accueil et conseil. Les véhicules doivent pour sortir emprunter la voie réservée à cet effet.

Les véhicules des déposants ne doivent rester dans l'enceinte de la déchetterie que le temps nécessaire au dépôt.

Les véhicules et camions de service doivent circuler dans la zone d'enlèvement des bennes et pour les conteneurs (verre, huiles, batteries, déchets toxiques) ils circuleront sur la plate-forme en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE, COMPORTEMENT DES USAGERS

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur, engage sa responsabilité. Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de la circulation...)
- à leur arrivée, se présenter au gardien et respecter ses instructions,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas descendre en bas de quai,
- ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site,

- **ne pas fumer,**
- de manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules. Les usagers sont responsables des enfants qui les accompagnent. Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans le local de stockage des DMS et dans celui des D3E.

Aucun déchet ne doit être déposé en limite extérieure de la clôture. Les dépôts sauvages sont interdits et pénalement répréhensibles en vertu des articles R632-1 et R635-8 du code pénal (**amende allant jusqu'à 1 500 €**). Pour toute dégradation de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé des deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syndicat Tri-OR.

ARTICLE 12 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incendie, des extincteurs sont présents sur le site. Le numéro d'urgence est le 18. En cas de contact avec les déchets ménagers spéciaux (Yeux, mains), un point d'eau et un rince œil sont à disposition sur les déchetteries. En cas de blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés. Le gardien mentionne dans le cahier d'exploitation, tout accident matériel ou corporel.

ARTICLE 13 : VIDEOSURVEILLANCE

La déchetterie dispose de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer la sécurité du personnel et des biens contre les incendies et le vol.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n°95-73 du 21/01/95 et le décret n°96-926 du 17/10/96) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée au Syndicat Tri-Or.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 15 – MAIN COURANTE

Dans chacune des déchetteries est ouvert un registre dans lequel est consigné tout incident ou désordre survenant dans l'enceinte du site.

ARTICLE 16 – SANCTION

Tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'ensemble des déchetteries du Syndicat Tri-Or et sera si nécessaire, poursuivi conformément à la réglementation en vigueur. Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, le Syndicat Tri-Or est seul juge et sa décision est souveraine.

Pour le SYNDICAT TRI-OR
M. TARDIF
Président

Pour GENERIS
M. METZGER
Directeur d'Exploitation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité ce règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} avril 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.